

## Mgr Delmas ne se fait pas avoir par le lobby LGBT

Author : Maximilien Bernard

Categories : [Culture de Vie](#), [Diocèses](#), [En Une](#), [Perepiscopus](#), [Points non négociables](#)

Date : 18 juin 2013



A Challain-la-Potherie, dans le Maine-et-Loire, deux personnes homosexuelles ont prévu de se marier en juillet à la mairie. Comme le lobby LGBT a prévu de revendiquer prochainement le droit de se marier à l'église, les deux compères ont tenté de ruser. Ils ont demandé à ce qu'une messe soit célébrée le même jour à l'intention d'un parent défunt. On les voit déjà prier pour le repos de l'âme, en robe blanche, flonflons et ballons roses...

Mgr **Delmas** les a vu venir avec leurs gros sabots et a refusé tout net. Croyant tenir l'objet du scandale, un procès pour homophobie, les deux lascars se sont répandus dans la presse, accusant Mgr Delmas de discrimination. Ce dernier a mis les choses au point [dans un communiqué](#) rappelant les règles de l'Eglise que ces messieurs, même invertis, sont priés de respecter :

"Des médias locaux ont évoqué le lundi 17 juin la difficulté d'un couple de personnes de même sexe. Elles se voient refuser une célébration pour les défunts de leurs familles à l'occasion de leur mariage civil. Les articles laissent entendre que l'attitude de l'Eglise vis-à-vis de ce couple est liée à leur homosexualité. Cette interprétation est abusive et choquante.

En effet, comme pour toute communauté humaine, les pratiques de l'Eglise sont régulées par un ensemble de dispositions. En la situation, deux règles expliquent le refus qu'un temps de prière des deux familles ait lieu à l'église à l'occasion d'un mariage civil. Ces règles valent pour tous.

La première disposition, datant de 1997, vaut pour tous les mariages civils n'étant pas suivi d'un mariage à l'église. Pour dissiper toute confusion avec la célébration d'un mariage sacramentel, il est demandé qu'aucune messe ou temps de prière familial ne soient organisés le même jour dans une église ou dans une chapelle du

diocèse.

La deuxième disposition concerne la demande de prière pour les défunts. Le curé en est informé et il indique l'heure et la date pouvant convenir. Cette prière se vit habituellement à l'occasion des messes déjà programmées dans la paroisse, le dimanche ou en semaine

L'évêché invite les familles à se tourner vers le curé pour qu'il recueille leur demande et leur indique l'heure et le jour où la messe pourra être célébrée pour leurs défunts.

Ce communiqué rappelle simplement les pratiques et usages de l'Eglise catholique diocésaine, qui concernent l'ensemble des personnes en Maine-et-Loire."